

Arrêté municipal N° 2018/839 en date du 2 aout 2018,
Portant sur l'organisation de la concertation préalable du projet d'aménagement de l'ancien Karting dénommé « Domaine du Ginkgo »

Le Maire de DINARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.103-4, L300-2, R103-1 et R431-16 du Code l'Urbanisme ;
VU l'article L.120-1 du Code de l'Environnement ;
VU la délibération n°2018-118 du conseil municipal du 16 juillet 2018 ;
VU le dossier de présentation du projet d'aménagement de l'ancien Karting dénommé « Domaine du Ginkgo » mis à disposition du public par le Groupe BIZEUL et par le cabinet Gilles GOURONNEC ;

- ARRETE -

Article 1er

Il est procédé à une concertation préalable concernant le projet d'aménagement de l'ancien Karting dénommé « Domaine du Ginkgo » du 8 aout au 14 septembre 2018
Cette concertation est définie selon les modalités définies dans la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2018.

Article 2 :

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public à l'accueil de la commune de DINARD au 47 boulevard Féart 2018 – 35800 DINARD

Le dossier de présentation est accompagné d'un registre de concertation permettant au public de consigner ses observations et propositions. Ce registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Maire, est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie. Les documents au format papier, sont consultables pendant la durée de la concertation préalable, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00.

Le dossier de présentation est consultable en ligne pendant toute la durée de la concertation, sur le site internet de la ville de DINARD.

La population est également invitée, pendant la concertation préalable à faire part de ses observations et propositions par courrier, à l'adresse suivante :

M. Le Maire
Concertation préalable au projet d'aménagement de l'ancien Karting dénommé « Domaine du Ginkgo »
Hôtel de ville
47 boulevard Féart
BP 90136
35801 DINARD Cedex

Les courriers adressés après le 14 septembre 2018 ne pourront être pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 :

Un avis de concertation préalable est publié par voie d'affichage en mairie et sur le site de l'ancien Karting. Un avis de concertation est publié dans un quotidien local.

Article 4 :

À l'expiration du délai de concertation préalable, M. Le maire établit le bilan de concertation.

M le Maire transmet ce bilan au maitre d'ouvrage du projet dans un délai de 21 jours à compter de la clôture de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation est joint au dossier de permis de construire.

Article 5 :

Le maitre d'ouvrage dispose de la possibilité d'adapter, avant le dépôt de la demande de permis de construire, le projet au vu des observations et propositions du public.

Le maitre d'ouvrage explicite, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, par écrit comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan de la concertation.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Maire
Jean-Claude MAHÉ